

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :  
BACHELIER EN CONSTRUCTION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE**

**CODE : 32 53 00 U31 D2**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER EN CONSTRUCTION**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

L'unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant est capable, dans le respect des consignes et au travers de l'élaboration et de la défense orale d'un travail de fin d'études, d'intégrer les savoirs, les techniques et les règles de déontologie professionnels.

L'étudiant prouvera, par une recherche personnelle et approfondie, ses compétences dans le domaine de la construction, en démontrant qu'au travers d'un projet, il est capable :

- ◆ d'exploiter les concepts acquis et de les transposer dans des situations nouvelles ;
- ◆ d'utiliser et d'appliquer judicieusement des formules, lois, procédés, règles ou techniques relevant du domaine de la construction ;
- ◆ d'analyser un problème relatif au domaine de la construction en recherchant principalement les modifications ou transformations susceptibles d'améliorer les performances de fonctionnement de l'ensemble analysé dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement ;
- ◆ de faire preuve d'autonomie dans la recherche des informations nécessaires ;
- ◆ de prendre en compte l'ensemble des contraintes inhérentes au projet choisi ( techniques, réglementaires, environnementales, budgétaires ... ) ;
- ◆ de communiquer avec autrui et de travailler en équipe ;

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable,

*dans le respect de la réglementation en matière de sécurité et d'environnement ainsi que des normes de la construction,*

- ◆ de réaliser une étude cohérente, validée par le chargé de cours et relevant de la fonction du bachelier en construction ;
- ◆ d'en rédiger un rapport personnel circonstancié et critique mettant en évidence :
  - sa maîtrise et l'utilisation pertinente des concepts scientifiques et techniques relevant du domaine de la construction,
  - sa capacité à proposer et à justifier une ou plusieurs solutions originales ;
- ◆ d'intégrer le cas échéant, les aspects financiers de l'objet de l'étude ;
- ◆ de présenter et de défendre oralement son rapport en utilisant des techniques de communication.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ l'esprit critique et de synthèse,
- ◆ le sens de l'organisation, la rigueur et l'originalité dans le choix du sujet et dans le traitement des informations,
- ◆ l'utilisation judicieuse des concepts scientifiques et technologiques,
- ◆ le cas échéant, la précision de l'évaluation financière.

### 4. PROGRAMME

#### 4.1. Pour l'étudiant

*A partir du projet développé dans l'UE « Bachelier en construction : Projet » et/ ou d'un projet initié dans l'entreprise en s'appuyant sur ses différents stages et/ou d'une situation professionnelle relative à la construction, validés par le chargé de cours,*

*dans le respect des différentes réglementations en vigueur,*

*l'étudiant élaborera un dossier technique démontrant ses capacités à :*

- ◆ informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux ;
- ◆ analyser les plans et le cas échéant en établir ;

- ◆ rechercher des informations techniques pertinentes à l'aide de différents moyens et supports y compris en langue étrangère ;
- ◆ analyser les principaux éléments de l'ensemble de la situation étudiée;
- ◆ proposer, le cas échéant, des solutions aux problèmes rencontrés ;
- ◆ apporter des modifications ou des transformations améliorant les conditions techniques de la situation étudiée ;
- ◆ justifier les choix opérés ;
- ◆ intégrer, le cas échéant, les aspects financiers du projet présenté ;
- ◆ respecter les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;
- ◆ préparer la défense orale de son travail de fin d'études en exploitant les techniques de communication.

#### **4.2. Pour le ou les chargé(s) de cours**

Le ou les chargé(s) de cours devront :

- ◆ guider l'étudiant dans le choix du sujet de son travail de fin d'études ;
- ◆ communiquer à l'étudiant les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études ainsi que les critères d'évaluation ;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en oeuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ organiser des séances individualisées ou collectives pour :
  - vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
  - prodiguer des conseils ;
  - réorienter le travail en cas de besoin ;
  - préparer à la défense orale du travail de fin d'études.

#### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Néant.

#### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U  
Z

7.1. Etudiant : 160 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « Bachelier en construction »	CT	I	20
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>